



## Communiqué de presse

### **Dix ans après la Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre : LA LOI DU 1 % DOIT ÊTRE MAINTENUE ET BONIFIÉE**

Québec, le 14 février 2006 – C'est d'une seule et même voix que les organisations syndicales membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont présenté, aujourd'hui en commission parlementaire à Québec, un mémoire commun réclamant non seulement le maintien, mais surtout des bonifications à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, appelée aussi Loi du 1 %.

« La Loi du 1 % doit être maintenue et bonifiée dans le contexte actuel, car la capacité des travailleuses et des travailleurs à obtenir des emplois de qualité réside dans leur maîtrise des technologies et dans leur aptitude à s'adapter aux nouveaux procédés de production et aux nouvelles méthodes de gestion. Plus que jamais, la formation et la qualification de la main-d'œuvre sont devenues un enjeu central de notre société où les leviers de développement économique, social et personnel passent par l'éducation et par la formation d'une main-d'œuvre compétente », ont soutenu le président de la CSD, M. François Vaudreuil, la vice-présidente de la CSN, M<sup>me</sup> Denise Boucher, la vice-présidente de la CSQ, M<sup>me</sup> Jacinthe Côté, et le secrétaire général de la FTQ, M. René Roy.

La Loi a incontestablement eu des effets positifs sur le développement et la qualification de la main-d'œuvre. Selon le rapport quinquennal 2000-2005 à l'étude en commission parlementaire, elle a contribué à accroître l'effort général de formation. L'investissement en formation a augmenté de même que la concertation des partenaires. De plus, les résultats des enquêtes d'Emploi-Québec montrent que l'adaptation en emploi s'est améliorée, que l'insertion en emploi a progressé, tout comme la mobilité de la main-d'œuvre.

## **Pour maintenir et bonifier la Loi**

« Dix ans après son adoption, la Loi du 1 % doit cependant répondre davantage aux nouvelles réalités et exigences du marché du travail », ont ajouté les porte-parole syndicaux.

Dans leur première recommandation, les organisations syndicales demandent au gouvernement Charest que la Loi du 1 % s'applique à l'ensemble des entreprises du Québec, peu importe leur taille. Elles rappellent le désaccord qu'elles ont exprimé quand le gouvernement a retiré les petites et les moyennes entreprises de l'application de la Loi.

Tout le discours qui entoure l'application de la Loi porte sur la situation et les besoins des entreprises, sans véritable considération pour les travailleuses et les travailleurs. Il est inadmissible que les personnes qui travaillent dans les petites et les moyennes entreprises soient traitées différemment de celles qui travaillent dans les plus grandes. Si le gouvernement souhaite améliorer véritablement la qualification de l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise, il doit élargir l'accès à la formation à tous les travailleurs et travailleuses.

La Loi doit également être modifiée afin d'introduire des dispositions pour garantir l'équité quant à l'accès à la formation pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de l'entreprise. Une priorité d'accès à la formation doit être accordée aux catégories de personnel qui ne bénéficient généralement pas de l'investissement en formation, soit les personnes les moins scolarisées ou qualifiées (recommandations 9 et 10).

La Loi doit aussi reconnaître les efforts accomplis au cours des dix dernières années dans le cadre des travaux de la CPMT. Les organisations syndicales, en collaboration avec les associations patronales, ont développé de nouveaux moyens pour mieux répondre aux besoins des entreprises, telle la mise en place de comités sectoriels de main-d'œuvre et des programmes d'apprentissage en milieu de travail (recommandations 15 et 19).

L'action concertée des partenaires est le deuxième levier identifié dans la Loi. Celle-ci s'est clairement renforcée sur les plans national, sectoriel et régional, mais peu sur le plan local. C'est pourtant sur ce plan qu'il faut ancrer une véritable culture de formation. Les syndicats réclament depuis longtemps d'être partie prenante de tout le processus de formation dans l'entreprise, car c'est une voie à privilégier pour favoriser le développement de la qualification de la main-d'œuvre (recommandation 16).

Une autre des grandes préoccupations des partenaires du marché du travail concerne la question de la reconnaissance des acquis et des compétences de la main-d'œuvre. C'est dans le milieu du travail que bien des travailleuses et des travailleurs ont développé, par la formation en emploi ainsi que par l'exercice de leur fonction de travail, des compétences qui en font aujourd'hui des experts dans leur domaine.

Malheureusement, ces compétences sont rarement reconnues. Par ailleurs sur ce point, nous considérons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit jouer un rôle accru (recommandations 20, 21 et 22).

« Nous sommes toujours persuadés de l'importance de maintenir la Loi du 1 %. Le simple fait d'avoir cette loi a permis de mettre et de maintenir sur la place publique le débat sur l'importance de la formation de la main-d'œuvre. Nous avons bien sûr fait une lecture de cette loi en privilégiant le point de vue des travailleuses et des travailleurs. Ceci ne veut pas dire que nous ignorons les préoccupations des employeurs en matière de formation. Nous considérons que la formation en emploi est l'une des clés du succès des entreprises et, dans bien des cas, de leur survie. Nous espérons donc que les employeurs comprendront qu'il est autant dans leur intérêt que dans celui des travailleuses et des travailleurs de défendre cette loi et de travailler à ce qu'elle continue de générer des leviers pour appuyer notre développement économique et social », ont conclu les représentantes et les représentants des organisations syndicales.

La liste complète des recommandations est jointe au présent communiqué.

Le mémoire et un résumé du mémoire se trouvent dans le site Internet de chacune des cinq organisations signataires.

– 30 –

**Renseignements :** Jacques Désy, CSD, 514 231-1273  
Michelle Filteau, CSN, 514 894-1326  
Annick Bélanger, CSQ, 514 235-5082  
Jean Laverdière, FTQ, 514 893-7809  
Denis Roy, UPA, 450 679-0530